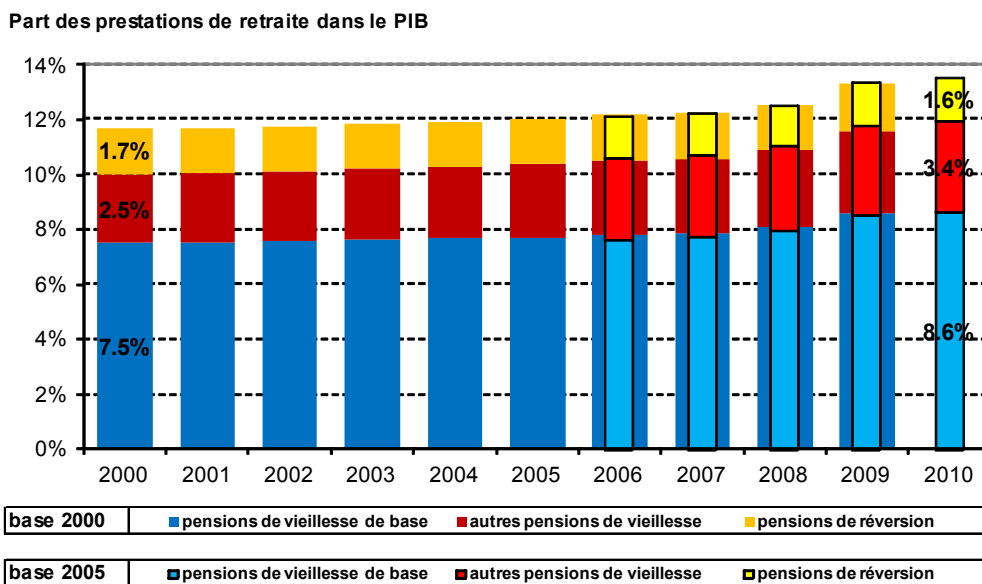


Indicateur n° 20 : Part des dépenses de retraite dans le produit intérieur brut



Source : DREES, comptes de la protection sociale.

Le montant des prestations de retraite rapporté au produit intérieur brut constitue une mesure du poids du financement des retraites exercé dans la richesse nationale.

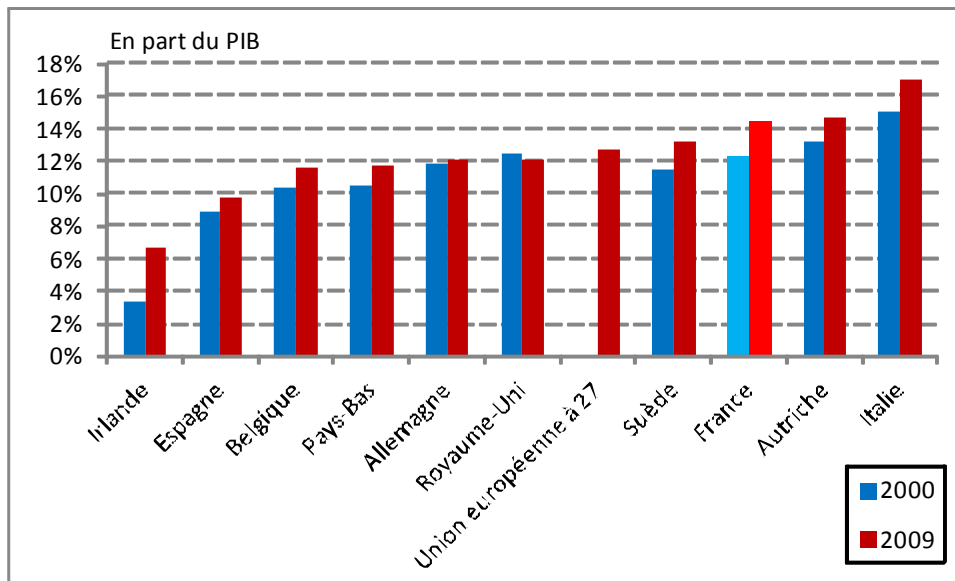
En 2010, le montant des prestations de retraite (de droit direct et de réversion) s'élève à 261,6 Mds€, soit 13,5 % du PIB, dont 231,3 Mds€ au titre des pensions de vieillesse de droit direct (soit 12,0 % du PIB) et 30,3 Mds€ au titre des pensions de réversion (soit 1,6 % du PIB). Les pensions versées par les régimes de retraite de base représentent, avec 166,2 Mds€ en 2010, 64 % de l'ensemble des prestations de retraite. Les autres pensions de vieillesse, d'un montant total de 65,1 Mds€, se partagent entre les pensions versées par les régimes de retraite complémentaire obligatoire (62,7 Mds€), et celles versées par les mutuelles et les institutions de retraite supplémentaire et de prévoyance (2,3 Mds€), qui ne représentent en France qu'une très faible part des prestations de retraite.

L'évolution des prestations de retraite est déterminée d'une part par celle du nombre de retraités et d'autre part par celle de la pension moyenne. À long terme, le nombre de retraités augmente tendanciellement avec le vieillissement de la population. Depuis le début des années 2000, cette tendance démographique est amplifiée par le phénomène historique d'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du « baby-boom ». De plus, entre 2004 et 2008, le nombre de départs dans le cadre du dispositif pour carrières longues, créé par la loi du 21 août 2003, s'est accéléré. Depuis 2008 cependant, la progression des pensions est un peu moins vive, en raison de la fin de la montée en charge, puis du durcissement des conditions d'accès à ce dispositif.

Sur un champ un peu plus large que celui présenté ci-dessus (incluant notamment les prestations liées à la dépendance, voir précisions méthodologiques), Eurostat réalise des comparaisons européennes pour le risque « vieillesse-survie ». Selon ce concept, la part des dépenses dans le PIB s'élevait à 14,4 % pour la France en 2009.

La France apparaissait ainsi en 2009 comme le troisième pays au sein de l'Union Européenne à 27 pour la dépense rapportée au PIB au titre du risque « vieillesse-survie », derrière l'Italie et l'Autriche, et à un niveau supérieur de 1,7 point à la moyenne européenne. Les dépenses de chaque pays sont fortement influencées par les spécificités nationales (nature et niveau des droits ouverts, etc.) et le degré de maturité des régimes de retraite. Elles sont également conditionnées par leur structure démographique (en particulier par la part des personnes en âge d'être à la retraite dans la population totale, ce qui rend compte des positions extrêmes occupées par l'Italie et par l'Irlande).

Dépenses 2009 de protection sociale liées au risque vieillesse-survie pour une sélection de pays de l'UE



Source : Eurostat

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 20 :

La masse totale des prestations de retraite est déterminée à l'aide des comptes de la protection sociale élaborés annuellement par la DREES. Le premier graphique présente trois séries ainsi définies :

- la série « pensions de base » comprend l'ensemble des pensions de retraite et les avantages complémentaires (majorations de pensions pour enfants etc.) servies par les régimes de retraite de base (régime général, régimes de base de non-salariés, régimes spéciaux y compris le régime des pensions civiles de l'État), ainsi que les prestations servies au titre des allocations supplémentaires (principalement, les allocations constitutives du minimum vieillesse) ;
- la série « pensions de réversion » inclut les pensions de retraite de réversion, mais exclut les capitaux décès et l'assurance veuvage ;
- la série « autres pensions de vieillesse » comprend les sommes versées par les régimes obligatoires de retraite complémentaire des salariés et des non-salariés, ainsi que par les mutuelles et les institutions de retraite supplémentaire et de prévoyance.

Les données relatives à l'année N sont disponibles en août de l'année suivante. Pour plus de détails sur les sommes représentées par ces différents éléments, se reporter aux Comptes de la protection sociale 2010 publiés par la DREES. La méthodologie de la comptabilité nationale étant révisée tous les 5 ans, les comptes de la protection sociale sont désormais présentés en base 2005, et non plus en base 2000. Pour la période antérieure à 2006, les données sont disponibles uniquement en base 2000.

Les comparaisons menées par Eurostat et reprises ici dans l'histogramme portent sur un champ plus large que celui représenté dans le premier graphique « prestations de retraite ». Elles incluent aussi les capitaux-décès versés par les mutuelles et les institutions de prévoyance (au titre du risque « survie »), les pensions d'ayant droits en matière d'accidents du travail et d'invalidité, les compensations de charges versées notamment aux personnes âgées dépendantes (dans le cas de la France, il s'agit de l'allocation personnalisée d'autonomie ainsi que de l'allocation compensatrice pour tierce personne et la prestation de compensation du handicap versées aux plus de 60 ans, voir programme « invalidité et dispositifs gérés par la CNSA ») et les aides versées dans le cadre de l'action sociale des différents régimes. À noter que les dépenses de certains systèmes par capitalisation sont sous-estimées en raison de la définition de la protection sociale définissant son champ.

La notion de régime complémentaire de retraite retenue dans le premier graphique diffère des définitions retenues au niveau européen. Eurostat considère que la plupart des régimes de retraite obligatoires qui entrent dans le champ d'application du règlement 1408/71 relatif à la coordination des régimes de sécurité sociale constituent des régimes de base, les régimes complémentaires se limitant aux régimes professionnels le plus souvent facultatifs. Dans le cadre présent d'une annexe au projet de loi de financement de la sécurité sociale, il a paru pertinent de distinguer entre les régimes de retraite de base, qui entrent dans le champ des lois de financement, et les régimes obligatoires de retraite complémentaire qui en sont exclus, quant bien même les deux groupes de régimes sont régis par le règlement 1408/71.

Les dernières données de comparaison internationale publiées par Eurostat en 2012 pour cet indicateur se rapportent à l'année 2009.